

SUBVENTION AU COMITE D'EXPANSION DE LUDRES - n° 1042

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- une subvention de 10 000 F. est accordée au Comité d'Expansion de LUDRES.

Le budget supplémentaire ayant été voté, le crédit correspondant sera inscrit à l'article 657 par décision modificative.